

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/36
26 novembre 1998

(98-4764)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Demande du Costa Rica concernant les consultations demandées par l'Équateur

La communication ci-après, datée du 20 novembre 1998, adressée par la Mission permanente du Costa Rica à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente de l'Équateur et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à la procédure prévue à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Par une communication datée du 13 novembre 1998, l'Équateur a demandé aux Communautés européennes la tenue de consultations sur la suite donnée aux conclusions et recommandations adoptées par l'Organe de règlement des différends dans l'affaire *Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes* (WT/DS27).

Conformément au Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, en particulier à son article 4, et compte tenu de l'intérêt commercial substantiel du Costa Rica, qui est l'un des principaux fournisseurs de bananes sur le marché des Communautés européennes, je vous informe que le gouvernement costaricien désire participer auxdites consultations en qualité de tierce partie.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer les assurances de ma très haute considération.
